

TITRE VII. TRIAL

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 DEFINITION.....	2
CHAPITRE 2 CATEGORIES	2
CHAPITRE 3 PARCOURS	2
CHAPITRE 4 HOMOLOGATION.....	3
CHAPITRE 5 MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
CHAPITRE 6 DEROULEMENT DE LA COURSE	4
CHAPITRE 7 PENALISATION	5
<i>1 point de pénalité</i> :	5
<i>5 points de pénalité</i> :	5
<i>Pénalités supplémentaires</i>	6
<i>Exclusion</i>	7
CHAPITRE 8 CLASSEMENT	7
CHAPITRE 9 RECLAMATIONS	8

CHAPITRE 1 - DEFINITION

- 7.1.001 Compétiteur qui prend part à une compétition VTT Trial est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 7.1.002 Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents pouvant prétendre à un podium au classement d'une manche ou au classement final, doivent prendre leur disposition pour être présents lors des cérémonies protocolaires.

Leur participation à la remise des trophées est obligatoire, sauf cas de force majeure. En cas d'absence injustifiée, le concurrent perdra le bonus de point acquis par son podium.

CHAPITRE 2 - CATEGORIES

- 7.2.001 Les catégories du VTT Trial sont :

- Benjamin (Coupe Classe Jeune ou NAT 3) 11 et 12 ans
- Minimes (Coupe Classe Jeune, NAT 3 ou NAT 2) 13 à 14 ans
- Cadets : 15 à 16 ans.
- Juniors : 17 et 18 ans.
- Hommes : 19 ans et plus
- Dames : 13 ans et plus

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

Les changements de classe en cours de saison sont interdits (sauf décision de la Direction Technique Nationale).

CHAPITRE 3 - PARCOURS

- 7.3.001 Le Trial consiste à franchir des sections de terrain naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.
- 7.3.002 L'interzone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

Les niveaux des zones devront être balisés tels que :

- Jeunes Trajectoire libre dans les zones National 3
- National 3 Flèche Noire avec inscription Blanche.
- National 2 Flèche Blanche avec inscription noire
- National 1 Flèche Verte avec inscription Blanche.
- Expert Flèche Bleu avec inscription Blanche.
- Elite Flèche Rouge avec inscription Blanche.

Les flèches devront être faites dans une matière résistante et fixées par des vis. Aucune flèche ne devra être en papier ou toute autre matière non résistante.

Les flèches situées à l'intérieur de la section doivent être numérotées pour faciliter la compréhension

7.3.003 Les concurrents devront impérativement respecter l'interzone sous peine de pénalisation. Un ou plusieurs contrôles de passage peuvent être mis en place sur décision du collège des commissaires.

Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera 10 points de pénalité.

7.3.004 Les zones devront être ouvertes aux reconnaissances la veille de l'épreuve.

Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.

Aucun vélo ne doit rentrer dans la zone avant l'épreuve.

7.3.005 Le parcours devra répondre aux préconisations et obligations du cahier des charges délivré par la fédération.

CHAPITRE 4 - HOMOLOGATION

7.4.001 La particularité et le concept d'une épreuve trial amènent la Fédération Française de Cyclisme à imposer une visite d'homologation du parcours pour toute candidature à l'organisation de ce type d'épreuve.

7.4.002 Limitation des hauteurs de saut :

- Jeune 0,60m
- Nationale 3 1,00m
- Nationale 2 1,20m
- Nationale 1 1,40m
- Expert 1,60m
- Elite 1,80m

Les différents groupes de niveau des zones devront être les suivants :

- Zones Jeune, Nationale 3 : Zone identique, mais identifiée pour les Nationale 3 par les flèches correspondant à leur couleur.
- Zones Nationale 2, Nationale 1, Expert, Elite : Zone identique, mais identifiées par des flèches correspondant à leur niveau.

7.4.003 La validation des zones sera effectuée la veille de l'épreuve par un groupe technique composé de :

- Le président du collège des commissaires,
- Deux représentants des coureurs, un pour les classes Nationale 3, jeune et un représentant pour les autres classes,
- Un représentant des teams,
- L'entraîneur national trial (DTN).

CHAPITRE 5 - MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 7.5.001 Les vélos, matériels et équipements admis dans les épreuves de la Coupe de France et des Championnats de France de Trial devront répondre aux normes officielles UCI en vigueur.
- 7.5.002 Les épreuves sont ouvertes aux vélos de type VTT TRIAL équipés de roues de 18 à 26 pouces
La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo.
- Le port d'un casque rigide est obligatoire pendant les épreuves (interzone et zones) et à l'entraînement sous peine de pénalisation.
- La jugulaire devra être attachée. Une selle obligatoire, si le tube de selle dépasse du tube horizontal.
- 7.5.003 Les vélos devront présenter tous les critères de sécurité nécessaires (embout de guidon bouché, absence de partie saillante, embout de câble de frein etc.). Un contrôle technique sur zone pourra être fait par un commissaire.
- Tout vélo et VTT non conforme sera refusé au départ par le commissaire.
- 7.5.004 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.
- Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la Fédération Française de Cyclisme, à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originelle.
- Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ. Le dossard doit être visible dans le dos lorsque le coureur est en zone.

CHAPITRE 6 - DEROULEMENT DE LA COURSE

- 7.6.001 Les heures de départ devront être affichées la veille de chaque compétition et signées par le président du collège des commissaires.
- Ces heures de départ pourront être modifiées par le collège des commissaires. Ces décisions sont sans appel.
- 7.6.002 Durée de la course :
- La durée totale de la course est fixée par le Président du collège des commissaires, en accord avec le collège des commissaires, elle doit être choisie de telle sorte que les concurrents puissent terminer l'épreuve dans les délais impartis. Ce temps de course pourra être augmenté pendant l'épreuve par le collège des commissaires.
 - Le temps de carence est fixé à 30 minutes.
 - Si la durée totale de la course est dépassée, le concurrent en retard est frappé d'une pénalité d'un demi-point pour chaque minute commencée.
 - Si le temps de carence est dépassé, le concurrent est exclu du classement.
 - Le chronométrage a lieu au départ et à l'arrivée. La durée totale de la course de chaque concurrent est déterminée par l'inscription de son heure de départ et de son heure d'arrivée.
 - Pendant toute la durée de la course, un tableau provisoire devra être tenue à la main (dès le retour des premiers cartons de pointage) ou de manière informatique sur une télévision ou un écran.
 - Les compétiteurs ne pourront demander au commissaire de leurs pointer 5 points sans avoir attendu leur tour et franchi le panneau d'entrée.

- Le collège des commissaires se réserve la possibilité de reporté l'épreuve en cas d'intempéries pouvant porter atteinte à l'intégrité physiques des pilotes ou tout autre cas de force majeure.

CHAPITRE 7 - PENALISATION

7.7.001 Dans chaque zone, il n'y aura qu'un seul coureur à la fois. Sauf si déblocage sous l'autorité du président de jury.

Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.

Chaque coureur est considéré comme entré ou sorti dès que l'axe de sa roue avant a dépassé le panneau de début ou de fin de zone.

Il est autorisé de prendre de l'élan pour entrer dans la zone. en revanche au moment du départ, les deux roues des coureurs doivent se situer à l'intérieur de la zone neutre.

Il est obligatoire de respecter l'ordre numérique des zones prévues par l'organisateur, sauf décision contraire du collège des commissaires.

7.7.002 Dès l'entrée du coureur dans la zone, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de pénalisation :

Celles-ci sont établies dans chaque zone par un commissaire qui est seul juge. Aucune de ses décisions ne peut être contestée en cours d'épreuve sous peine de sanction envers le coureur en cause. Le Président du collège des commissaires ou le commissaire « volant » peuvent remplacer un commissaire.

1 point de pénalité :

7.7.003 Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites.

- Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo.
- Il est permis de tourner le pied sur place.

7.7.004 Appui d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.

7.7.005 Dépassement de temps maximal en zone (1 point par 10 secondes).

7.7.006 Si un coureur s'approche de la porte par l'avant de la ligne visuelle (avec le vélo et / ou des parties du corps) en position statique (sans tentative) et met le pied sur l'obstacle / sol pour traverser la porte (1 point de pénalité supplémentaire). Le coureur est autorisé à continuer dans la section.

7.7.007 Lors de la tentative d'un coureur sur un obstacle (après un mouvement frontal, vers le haut ou latéralement) à partir de l'avant de la ligne visuelle et il/elle met le pied sur l'obstacle / au sol (1 point de pénalité). Le coureur est autorisé à continuer dans la section.

5 points de pénalité :

7.7.008 Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone.

Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.

- 7.7.009 Les coureurs doivent suivre les flèches de la couleur de leur niveau, la pénalité est appliquée lors du passage imposé suivant.
- 7.7.010 Survoler une flèche quelle que soit la catégorie.
- 7.7.011 Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.
- 7.7.012 Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui.
- 7.7.013 Roue avant en dehors du portique d'entrée. Lorsqu'après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant ressort du portique.
- 7.7.014 Mettre les deux pieds du même côté du vélo lorsqu'un pied est posé sur le sol.
- 7.7.015 Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle
- 7.7.016 Appui de la main sur un obstacle ou sur le sol, dès lors qu'elle ne tient pas le guidon. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.
- 7.7.017 Lorsque les portes et passage ne sont pas franchis dans le sens de vision des flèches ou dans l'ordre des numéros de portes
- 7.7.018 S'engager dans la porte d'une autre catégorie (absence de pénalité si la porte empruntée se situe au même emplacement que celle de sa propre catégorie).
- 7.7.019 **Si un coureur s'approche de la porte par l'arrière de la ligne visuelle (avec le vélo et / ou des parties du corps) en position statique (sans tentative) et met le pied sur l'obstacle / sol pour traverser la porte (5 points de pénalité). Le coureur n'est pas autorisé à continuer dans la section.**

Lorsque le nombre maximum de pénalités (5) est atteint, le coureur doit quitter la zone.

Pénalités supplémentaires

½ point

- 7.7.020 Par minute en cas de retard à l'arrivée (dans le temps de carence).

1 point

- 7.7.021 Par minute en cas de retard au départ (départ de minute en minute).

10 points

- 7.7.022 Se faire aider par les suiveurs, donner des conseils (positions) au concurrent engagé dans la zone. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition
- 7.7.023 Comportement non sportif, incorrection envers un commissaire.
- 7.7.024 Omettre une zone.
- 7.7.025 Seul le coureur doit donner son carton de pointage au commissaire et/ou à la gestion des résultats.

- 7.7.026 Non-port du casque en zone, interzone et/ou aux entraînements dès l'arrivée sur le lieu de compétition.
- 7.7.027 Non-respect de l'interzone sur le vélo et/ou pilotage dangereux.
- 7.7.028 Perte du carton de pointage.

Exclusion

- 7.7.029 Omission de deux zones et plus.
- 7.7.030 Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied.
- 7.7.031 Incorrection grave envers un commissaire, violence physique sur autrui et non-respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.
- 7.7.032 Abandonner l'épreuve.
- 7.7.033 Modifier la configuration d'une zone.
- 7.7.034 Concurrent blessé poursuivant la course avec contre-indication du médecin.
- 7.7.035 Dépasser le temps de carence.
- 7.7.036 Non-respect des consignes de sécurité données par l'organisateur

Les pénalités supplémentaires, que seul le Président du collège des commissaires peut infliger en accord avec le collège des commissaires, sont ajoutées aux autres points de pénalité.

Important pour toutes les classes :

Les zones seront chronométrées. Un temps de référence sera établi par la direction de course pour chaque zone.

Tout dépassement du temps sera pénalisé d'un point toutes les 10 secondes.

Ces pénalités s'ajouteront à celles obtenues lors du passage dans la zone et seront directement inscrites sur le carton de pointage.

Les coureurs devront donner leur carton de pointage à l'adjoint commissaire dès qu'ils seront prêts à effectuer la zone. Lorsque le commissaire appellera le coureur, celui-ci devra être prêt à débiter la zone.

Dans le cas contraire, son carton de pointage sera remis sous la pile de carton que tient l'adjoint.

CHAPITRE 8 - CLASSEMENT

- 7.8.001 Le classement s'effectue par addition des pénalisations. Le premier étant celui qui a le plus petit nombre de pénalisation.
- 7.8.002
- 7.8.003 En cas d'ex-aequo, le vainqueur sera le concurrent totalisant le plus grand nombre de 0.

Si l'égalité persiste, le vainqueur sera le concurrent totalisant le plus grand nombre de 1 et ainsi de suite.

Pour les Podiums et autres coureurs :

S'il est impossible de départager deux coureurs (exemple : s'ils terminent ex aequo au maximum de point), c'est le temps de course qui sera pris en compte pour les départager, le coureur ayant le temps de course le plus faible l'emportera

7.8.004 Le classement sera affiché et signé par le Président du collège des commissaires, avec mention de l'heure d'affichage.

7.8.005 Le délai de réclamation a pour origine l'heure d'affichage des résultats

CHAPITRE 9 - RECLAMATIONS

7.9.001 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve devront être faites immédiatement dans la zone concernée en présence du Président du Collège des Commissaires ou du commissaire « Volant ».

Aucune réclamation ne sera acceptée en dehors des zones.

7.9.002 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.

Le Collège des Commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.

Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée du coureur.